



Bruxelles, le 4 décembre 2017
(OR. fr)

15139/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0247 (COD)**

CODEC 1957
FSTR 85
FC 94
REGIO 119
SOC 776
AGRISTR 110
PECHE 484
CADREFIN 123
POLGEN 154

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs "Investissement pour la croissance et l'emploi" et "Coopération territoriale européenne"
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 5 octobre 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a été consulté. Le Comité des régions a été consulté.

¹ doc. 12963/17.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 30 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 53/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

² doc. 15065/17.